



## ARRETE DU MAIRE N° AT\_2021\_109\_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de circulation (temporaire)

**Autorisant la réalisation de travaux de réfection de l'enrobé – rue du Stade - SIGOLSHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE**

### Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

**VU** la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 30 juin 2021 pour la réalisation de travaux de réfection de l'enrobé rue du Stade à Sigolsheim,

**CONSIDERANT** que la réalisation de cette intervention nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la réalisation de travaux de réfection de l'enrobé rue du Stade à SIGOLSHEIM - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

La circulation sera temporairement réglementée pendant la durée du chantier qui aura lieu la semaine 27 entre le 5 juillet 2021 et le 9 juillet 2021 pour une durée estimée à 1 jour dans les conditions définies ci-après.

#### ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier situé dans la rue du Stade - SIGOLSHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :

- Chaussée rétrécie
- Interdiction de stationner au droit du chantier

#### ARTICLE 3

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

## ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

## ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kayserberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kayserberg Vignoble, le 30 juin 2021

L'adjointe en charge du Domaine Public

  
Marie-Paule BALERNA

